

<http://divergences.be/spip.php?article750>



Jacques Langlois

Ratio de solvabilité des banques

- Archives - Archives Générales 2006 - 2022 - 2008 - N°12. Mars/march/märz 2008 - International - Economie - Lexique de la finance en
crise -

Date de mise en ligne : mercredi 12 mars 2008

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

C'est le rapport entre des fonds propres d'une banque au total de ses actifs (prêts, immobilisations, titres détenus, produits dérivés gagnants) ; c'est fait pour s'assurer que les pertes éventuelles sur les crédits qu'elle a accordés seront couvertes. Plus ce ratio est faible, plus la banque aura du mal à faire face aux défaillances de ses débiteurs et à ses pertes. Le taux actuel exigé (conférence de Bâle 1, dit ratio Cooke) est de 8 %. La banque est donc tenue à disposer de réserves obligatoires de fonds propres. Ce taux est censément contrôlé par la Commission bancaire et la Banque de France. Les pertes de la SG l'obligent, pour restaurer le ratio et les réserves, à augmenter son capital, vu que ses fonds propres ont été bouffés par une perte de 7 milliards d'euros. Par ailleurs, quand les banques n'ont plus assez de réserves obligatoires, elles sont obligées de restreindre le crédit qui ne peut dépasser 92 % des fonds propres (100 moins les 8 de ratio Cooke), ce qui est déjà très excessif. Il ne faut jamais oublier que 90 % de la masse monétaire en circulation sont constitués par le crédit appelé aussi monnaie scripturale.